

ARRETE DU MAIRE N° 2025-18

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation durant le rallye automobile organisé le 24 mai

Le Maire de la commune de Clermont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par Messieurs Gilles PILLOUX Président de l'ASA du Mont des Princes et Michel BONFILS, Président de l'ASAC de Savoie qui organisent le 24 mai 2025, le 10^{ème} Rallye Savoie Chautagne et le 7^{ème} Rallye Historique du Pays de Seyssel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de ces épreuves sportives,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits le 24 mai 2025 entre 9h et 19h sur la route de Cologny (RD17) et le route de Desingy (RD31)

Article 2 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient au demandeur de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la course.

La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur : mise en place de la signalisation et des déviations adéquates.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Conseil Départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le demandeur,

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 16 mai 2025

Le Maire,
Christian VERMELLE

